

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2024/306**  
**PROLONGATION DE L'ARRETE ST/2024/278**

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC  
SUR LE PARKING DE L'ORGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417,

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

**VU** l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

**VU** la demande de prolongation formulée le mardi 17 décembre 2024 par l'entreprise SONDEFOR – 14 quai Eugène LE CORRE – 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE représentée par Monsieur Samuel HERMANN – 06.49.18.53.00 concernant l'installation d'une roulotte de chantier et d'un élévateur sur le parking de l'Orge et dans le cadre de travaux au 9A rue Edouard ROBERT 91290 ARPAJON,

**CONSIDERANT** la nécessité de réserver le stationnement sur le domaine public pour réaliser ces travaux,

**CONSIDERANT** que la roulotte doit être positionnée sur ce site du vendredi 13 décembre 2024 au lundi 23 décembre 2024,

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Du vendredi 13 décembre 2024 au lundi 23 décembre 2024, le stationnement sera réservé sur trois places de stationnement, à côté du transformateur sur le parking de l' Orge à Arpajon.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

**Article 3** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 4** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

**Article 5** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 6** : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal n° 2023/110 du 6 décembre 2023.

Stationnement sur 3 places de stationnement : **10,85 € x 3 places x 11 jours = 358,05€**

**Soit un montant de 358,05€€**

Cette somme sera à régler au Secrétariat des Services Techniques - Centre Technique Municipal - 4 Rue des Prés ZA des Belles Vues – 91290 ARPAJON, par chèque à l'ordre du Trésor Public, et ceci contre un reçu dans un délai de 30 jours à compter de la date du présent.

**Article 7** : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne peut être transférée à aucun bénéficiaire sans le consentement de l'administration

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur Samuel HERMANN, entreprise SONDEFOR, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le

**08 JAN. 2025**



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD